

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Comment payer à l'étranger ?

Si vous voyagez à l'étranger, vous pourrez utiliser, sur place, plusieurs moyens de paiement : espèces, carte bancaire et chèque. Toutefois, leurs règles d'utilisation sont différentes dans les pays ayant l'euro comme monnaie officielle et dans les autres pays. Voici les informations à savoir.

Pays utilisant l'euro comme monnaie officielle

Le paiement en euros est accepté dans les **26 pays suivants** :

Allemagne

Andorre

Autriche

Belgique

Chypre (sauf au nord de l'île, sur le territoire sous occupation militaire turque)

Croatie

Espagne

Estonie

Finlande

France (sauf en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna)

Grèce

Irlande

Italie (sauf dans l'enclave de Campione en Suisse)

Kosovo

Lettonie

Lituanie

Luxembourg

Malte

Monaco

Monténégro

Pays-Bas (sauf dans les îles correspondant aux anciennes Antilles néerlandaises)

Portugal

Saint-Marin

Slovaquie

Slovénie

Vatican.

Moyens de paiement

Carte bancaire

Délivrance et retrait d'une carte

Paiement par carte

Fraude à la carte bancaire

Vol de sa carte bancaire

Perte de sa carte bancaire

Chèque

Paiement par chèque

Vol d'un chèque ou d'un chéquier

Perte d'un chèque ou d'un chéquier

Interdiction d'émettre des chèques

Espèces

Retrait d'espèces

Paiement en espèces

Dans ces pays, vous pouvez utiliser les moyens de paiement suivants :

. Vous pouvez effectuer un retrait par carte bancaire dans le pays avec des frais bancaires identiques à ceux payés en France.

Carte bancaire internationale. Les frais bancaires prélevés sont identiques à ceux payés en France.

Chèque. Toutefois, en raison du risque d'impayés et des frais bancaires élevés pour récupérer la somme due, peu d'établissements l'acceptent.



En Bulgarie, Hongrie, Pologne, Roumanie, Suède, République tchèque, au Danemark et au Royaume-Uni
certains commerces situés dans les régions touristiques acceptent les paiements en **espèces** en euros. Toutefois, ce n'est pas une obligation.

Vous pouvez utiliser les moyens de paiement suivants :

. Vous devez payer en devises étrangères.

Carte bancaire. Vous pouvez utiliser votre carte bancaire si elle est internationale. Une opération de change est réalisée et une commission est appliquée. Le taux de change et la commission doivent être indiqués sur votre relevé de compte. Le taux de change pris en compte est celui du jour de l'échange d'information entre les établissements bancaires. La commission est composée d'une part variable et dans certains cas, d'une part fixe. Renseignez-vous avant votre départ auprès de votre banque pour connaître les tarifs pratiqués.

Chèque. Toutefois, en raison du risque d'impayés et des frais bancaires élevés pour récupérer la somme due, peu d'établissements l'acceptent. Votre banque peut vous prélever des frais au moment de leur présentation au paiement.

Pour en savoir plus

- Obligation déclarative des sommes, titres et valeurs

Source : Direction générale des douanes et des droits indirects

- Taux de change

Source : Banque de France

- Choisir son moyen de paiement à l'étranger

Source : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

- Argent : conseils pour des vacances sereines à l'étranger

Source : Institut national de la consommation (INC)

Où s'informer ?

- Pour obtenir des renseignements avant de partir :

Ambassade ou consulat étranger en France

Et aussi...



AGGLOMÉRATION

Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon

Tél. : 04 90 78 82 30



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F2404>